



# Charte éthique du bien-être animal

---

## Le professionnel du tourisme ou la structure respectueux.se de la faune sauvage et l'environnement s'engage à :

1. Toujours faire passer le bien-être animal et la préservation de la biodiversité avant son propre intérêt.
2. Refuser de vendre des produits portant atteinte à la faune sauvage (maltraitance, dérangement, exploitation).
3. Ne pas proposer des activités nocives pour l'environnement (ex : activités nautiques individuelles motorisées, pêche au gros, chasse, etc..).
4. Privilégier les périodes et zones non surfréquentées.
5. Choisir des prestataires engagés :
  - pour des animaux en captivité : voir les critères de la charte éthique du bien-être animal
  - pour des animaux en liberté : voir les critères de la charte éthique du safari, de la photographie animalière, de la plongée, du whale watching
6. Choisir des hébergements écoresponsables : voir critères de la charte éthique de l'hébergement
7. Sensibiliser les clients :
  - aux dérives du tourisme sur la faune et son environnement
  - au respect des règles de sécurité et de bon comportement (distance, attitude, etc...)
  - à limiter son impact à destination : valise écoresponsable, manger végétarien, "local" et de saison
8. Contribuer à l'économie locale du pays (prestataires locaux).
9. Soutenir des associations locales pour la conservation des espèces, leurs milieux et la cohabitation avec la faune sauvage.
10. Ne pas nouer de collaborations qui nuisent à la biodiversité.
11. La communication doit respecter les critères mentionnés : attention aux choix des photos et des mots.

***L'observation n'est jamais garantie !***

**Nom du professionnel ou de la structure :**

